

OBJET : DÉCHARGEMENT DE MATÉRIEL – DIRECTION DE LA CULTURE –
PLACE DES CORDELIERS – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville d'Annonay et
de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay – 2 rue l'Hôtel de Ville –
07100 ANNONAY

**Afin de permettre le déchargement et chargement de matériel dans le cadre
d'un spectacle « J'ai envie de toi » au théâtre place des Cordeliers du lundi 22 au
mardi 23 novembre 2021.**

ARRETE

Article 1

L'organisateur du spectacle est autorisé à stationner le camion du spectacle au droit du théâtre du lundi 22 novembre au mardi 23 novembre 2021.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 22 novembre au mardi 23 novembre 2021..

Article 4

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- la Direction des Affaires Culturelles de la Ville d'Annonay et d'Annonay Rhône Agglo-
2 rue l'Hôtel de Ville – 07100 ANNONAY

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 5/11/2021
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 5/11/2021

Affiché le : 5/11/2021

SP